

<p>République Française Département de Maine-et-Loire Commune d'Armaillé</p>	<p><b>REGISTRE DES DELIBERATIONS</b></p> <p><b>SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2022</b></p>
<p>La liste des délibérations examinées a été affichée à la porte de la mairie le : 18 novembre 2022</p> <p>Nombre de conseillers afférents au conseil municipal : 11 En exercice : 11 Présents : 8 Quorum : 6</p>	<p>L'an deux-mille-vingt-deux, le quinze du mois de novembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune d'Armaillé s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Emmanuelle GALISSON, Maire, en session ordinaire.</p> <p>Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 8 novembre 2022.</p> <p>La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 8 novembre 2022.</p> <p>Etaient présents : Mme GALISSON Emmanuelle, M. MAHOT Marcel, M. BRETON Eric, Mme GAULTIER Nathalie, M. GUERIN Patrice, Mme DUGUET Nadine, Mme MAROT Julie, M. GIQUEL Emmanuel.</p> <p>Etaient excusés : M. DOUCIN Pierre, Mme SALMON Mélanie, Mme PEPION Karinne.</p> <p>Etaient absents non excusés : Néant.</p> <p>Procurations : Néant.</p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> En application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner le secrétaire de séance. A l'unanimité, ils désignent pour cette fonction Madame Nadine DUGUET.</p>

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le procès-verbal de la précédente réunion. Le secrétaire et le président de la séance du 18 octobre 2022 sont appelés à signer.

### ORDRE DU JOUR

#### *Correspondances et informations*

#### *Délibérations*

1. Bail rural : parcelle ZD 10
2. Droit de préemption urbain – 8 rue d'Anjou (AB 57)
3. Demande de participation aux frais de scolarité pour des enfants d'Armaillé scolarisés à Pouancé pour l'année scolaire 2021-2022
4. Remboursement frais kilométriques Agent technique
5. Mise à disposition d'un délégué à la protection des données par e-Collectivités
6. Rapport Social Unique 2021
7. Contrat pour l'inspection périodique des bâtiments publics
8. Contrat pour l'entretien de la chaudière à gaz

#### *Divers*

1. Point sur le repas des Aînés, Picnic BOX
2. Point sur les travaux (abri-voyageurs, monument aux morts)
3. Point sur les agents communaux
4. Validation du contrat avec Ricoh (photocopieurs)
5. Préparation de la soirée Téléthon, Vœux du Maire
6. Dates commissions voirie, bâtiments, finances
7. Achat éventuel de panneaux électoraux
8. Projets 2023
9. Retour des différentes représentations extérieures
10. Questions diverses

### **DEL 2022-56 : Bail rural : parcelle ZD 10**

Madame le Maire expose au conseil municipal que M. Jean-Claude BOURGEOIS louait 80 arrhes sur la parcelle ZD 10. Il a souhaité résilier son bail au 31 octobre 2022.

M. Geoffrey GAUCHER, domicilié LD La Picotais-Noëllet-49520 Ombrée d'Anjou, est intéressé pour louer ce terrain à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022.

Le prix du fermage 2022 est de 140,91€ pour les 80 arrhes. Le fermage 2023 sera calculé sur cette base avec application de la variation de l'indice national des fermages qui sera connu au second semestre 2023. Le fermage sera également revu chaque année en fonction de l'indice des fermages.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

**DÉCIDE** de louer les 80 arrhes de la parcelle ZD 10 à M. Geoffrey GAUCHER, domicilié LD La Picotais-Noëllet-49520 Ombrée d'Anjou, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 pour une durée de neuf années entières et consécutives.

Le fermage sera payable à terme échu, le 1<sup>er</sup> novembre de chaque année. Le 1<sup>er</sup> terme intervenant le 1<sup>er</sup> novembre 2023 sur la base de 2022 soit 140,91€ pour les 80 arrhes avec application de la variation de l'indice national des fermages qui sera connu au second semestre 2023. Le fermage sera également revu chaque année en fonction de l'indice des fermages.

Le preneur remboursera la quote-part d'impôts fonciers ainsi que les frais de gestion conformément à la loi.

**DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer le bail, qui sera établi par acte sous seing privé.

### **DEL 2022-57 : Droit de préemption urbain - 8 rue d'Anjou (AB 57)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5214-1 et suivants et L 5211-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 211-1 à L 211-7 et R 211-1 à R 211-8 ;

Vu la délibération en date du 24 octobre 2017 par laquelle le conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté décide d'instituer un périmètre de droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) des communes d'Ombrée d'Anjou, Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Evêque et Carbay, dotées d'un plan local d'urbanisme intercommunal depuis le 26 septembre 2017,

Vu cette même délibération en date du 24 octobre 2017 par laquelle le conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté décide de donner délégation aux communes membres d'Ombrée d'Anjou, Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Evêque et Carbay, pour l'exercice du droit de préemption urbain, sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) réceptionnée en mairie d'Armaillé, le 28 octobre 2022, sous le numéro n° DIA 2022/05 ;

Considérant l'absence de projet de la commune d'Armaillé de réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement sur la parcelle référencée au sein de la DIA susvisée ;

**DECIDE** de renoncer à exercer son droit de préemption urbain pour le bien référencé dans la DIA susvisée, sis : **8 rue d'Anjou, 49420 ARMAILLÉ - Cadastéré en section AB n°57**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'île-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

### **DEL 2022-58 : Demande de participation aux frais de scolarité pour des enfants d'Armaillé scolarisés à Pouancé pour l'année scolaire 2021-2022**

Madame le Maire expose au conseil municipal que la commune d'Ombree d'Anjou accueille quatre enfants, domiciliés à Armaillé et inscrits dans l'une des écoles publiques de Pouancé. La commune d'Ombree d'Anjou demande en conséquence une participation aux frais de scolarité pour l'année scolaire 2021-2022 de 3366,09€.

Madame le Maire rappelle que lorsqu'une commune est pourvue d'une école publique lui permettant d'accueillir tous les enfants qui résident sur son territoire, elle n'est pas tenue de participer aux charges d'écoles situées sur le territoire d'une autre commune que si le maire a donné son accord préalable à la scolarisation des enfants hors de la commune.

L'école d'Armaillé a la capacité d'accueillir ces quatre élèves et le maire n'a pas donné son accord pour des scolarisations hors commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents :

**REFUSE** de participer aux frais de scolarité pour les enfants d'Armaillé scolarisés à Pouancé au cours de l'année scolaire 2021-2022.

### **DEL 2022-59 : Remboursement frais kilométriques Agent technique**

Madame le maire expose au conseil municipal, que Monsieur Vincent LETOURNEUX, agent technique de la commune utilise son véhicule personnel dans le cadre de déplacement pour des fonctions itinérantes dans la commune pour les besoins du service, pour la simple raison que la commune n'a pas de véhicule à lui mettre à disposition.

Madame le maire expose au conseil municipal, qu'une disposition spécifique, figurant à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, précise que les agents territoriaux peuvent être indemnisés de leur déplacement concernant des fonctions essentiellement itinérantes à l'intérieur de la commune sur la base d'une indemnité forfaitaire d'un montant maximum annuel de 615 € (arrêté du 28 décembre 2020).

Madame le maire propose au conseil municipal de verser à Monsieur Vincent LETOURNEUX, agent technique de la commune, une indemnité forfaitaire de 240 € pour l'année 2022 concernant ses frais de déplacements avec son véhicule personnel, dans le cadre de ses missions itinérantes à l'intérieur de la commune,

Après cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

**DECIDE** de verser à Monsieur Vincent LETOURNEUX, agent technique de la commune une indemnité forfaitaire de 240 € pour l'année 2022 concernant ses frais de déplacements avec son véhicule personnel, dans le cadre de ses missions itinérantes à l'intérieur de la commune.

### **DEL 2022-60 : Mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données (DPO) par e-Collectivités**

Madame le Maire informe l'assemblée :

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), applicable dès le 25 mai 2018, impose à toutes les structures publiques de nommer un Délégué à la Protection des Données, DPO (de l'anglais Data Protect Officer). Il remplace le Correspondant Informatique et Libertés (CIL). Ce règlement européen reprend les grands principes de la loi Informatique et Libertés de 1978, tout en responsabilisant davantage les acteurs publics. Ces derniers doivent s'assurer et démontrer qu'ils offrent un niveau optimal de protection et de traçabilité des données personnelles traitées.

La protection des données à caractère personnel est un facteur de transparence et de confiance à l'égard des administrés. C'est aussi un gage de sécurité juridique pour l' élu responsables des fichiers (désigné comme Responsable de Traitement) et une manière de réduire l'exposition aux risques.

La collectivité peut désigner un DPO en interne ou en externe. Ce dernier peut alors être "mutualisé".

La collectivité a la possibilité de nommer le Syndicat e-Collectivités en tant que personne morale pour assurer la fonction de DPO mutualisé.

Le DPO est principalement chargé d'aider et de conseiller la collectivité par :

- la réalisation d'un inventaire de toutes les données personnelles traitées,
- la sensibilisation et l'information des agents sur la réglementation,
- des recommandations pour être en conformité avec le règlement,
- un accompagnement sur l'analyse d'impact des données sensibles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents :

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition de Madame le Maire,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un DPO mutualisé proposée par e-Collectivités,
- de nommer le Syndicat e-Collectivités comme personne morale en tant que DPO de la collectivité,
- précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget au compte 6188.

**DEL-2022-61 : Rapport Social Unique 2021**

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'un Rapport Social Unique est réalisé chaque année. Le RSU permet d'apprécier la situation de la collectivité à la lumière des données sociales regroupées sous plusieurs items tels que les effectifs, la formation, l'absentéisme, le temps de travail, les conditions de travail, la rémunération et les droits sociaux.

Le RSU 2021, qui vous a été transmis en même temps que la convocation à la présente séance, vous est présenté ici.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

**PREND ACTE** du Rapport Social Unique 2021 de la Commune d'Armaillé.

### **DEL 2022-62 : Inspection des installations électriques des bâtiments publics**

Madame le Maire expose que les bâtiments publics doivent être inspectés concernant les installations électriques afin de vérifier leur conformité.

Madame le Maire présente au conseil municipal 2 types de devis des entreprises SOCOTEC et APAVE :

- devis pour une inspection unique
- devis avec contrat pour une inspection annuelle

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents :

**ACCEPTTE** la proposition commerciale de l'entreprise SOCOTEC pour une visite d'inspection unique pour un montant de 600 € TTC.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer le devis.

**DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire pour entreprendre toutes les démarches relatives aux décisions précitées.

### **DEL 2022-63 : Contrat pour l'entretien de la chaudière à gaz**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents :

**VALIDE** le contrat d'entretien de l'entreprise Jean-Gabriel EVON (LD Sainte Marie – Vritz – 44540 Les Vallons de l'Erdre) pour l'entretien annuel de la chaudière à gaz Vaillant condensation pour un montant de base pour 2022 de 104,27€ HT.

**DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire pour entreprendre toutes les démarches relatives à la décision précitée.

*Le Secrétaire de séance*

*Nadine DUGUET*



*Le président de séance*

*Emmanuelle GALISSON*

